



DECISION N° 4 / 265016 /2019
Relative aux droits à acquitter par les familles
pour les voyages organisés par le Lycée Français de Valence

Vu le compte rendu du CE du 20 septembre 2018

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-1 à D.452-21

Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Français de Valence par le directeur de l'AEFE en date du 08 août 2016

Article premier : Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Le voyage à Alborache pour les élèves du niveau de GS (Grande Section) se déroule selon le calendrier suivant :

- du 11 au 12 mars 2019
- du 25 au 26 mars 2019
- du 15 au 16 avril 2019

Les frais relatifs à ce voyage s'élèvent à 105 Euros.

Article 2 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription et rappelées sur la fiche d'engagement spécifique au voyage.

Article 3 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

À Valence, le 4 mars 2019

Décision affichée dans l'établissement le :

